

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 17 Décembre 2019**

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	GAROFALO	Marie-Claire	PERA	Annie
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	GLEYES	Lison	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude
AVERSENG	Pierre	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	PORTET	Christian
BARJOU	Bernard	HEBRARD	Gilbert	POUILLES	Emmanuel
BOUHMADI	Nawal	HOULIE	Jean-Pierre	POUNT-BISSET	Pierre
BRESSOLES	Gisèle	KLEIN	Laurence	POUS	Thierry
CANAL	Blandine	LAFON	Claude	ROS-NONO	Francette
CANCIAN	Jean-Louis	LANDET	Jean-Claude	ROUQUAYROL	Alain
CASSAN	Jean-Clément	MARCHAND	Thierry	STEIMER	John
CAZENEUVE	Serge	MARTY	Pierre	TOUJA	Michel
CROUX	Christian	MATHE	Jude	TOUZELET	Michèle
DABAN	Evelyne	MENGAUD	Marc	VIENNE	Daniel
DARNAUD	Guy	MILLES	Remi	ZANATTA	Rémy
DATCHARRY	Didier	MONTEIL	Jean-Paul		
De PERIGNON	Patrick	MOUYON	Bruno		
DOUMERC	Jacques	MOUYSSSET	Maryse		
DUFOUR	Roger	ORIOI	Andrée		
ESCRICH-FONS	Esther	PAGES	Jean-François		
FABRE-DURAND	Evelyne	PASSOT	Anne-Marie		
FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

SERRES	Yvette	Représente M.MILHES Marius
--------	--------	----------------------------

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

BRAS	Aimé	IZARD	Pierre		
CALASTRENG	Jacqueline	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel		
CALMEIN	François	LELEU	Laurent		
CALMETTES	Francis	MAGRE	Denis		
DALENC	Gilbert	MASSICOT	Robert		
De LAPLAGNOLLE	Axel	MERIC	Georges		
DOU	Alain	MIGEON	Frédéric		
DUTECH	Michel	MILHES	Marius		
DURY	Nicole	MIQUEL	Laurent		
FAVROT	Bernard	PALOSSE	Louis		
FERLICOT	Laurent	PIC-NARDESE	Lina		
FIGNES	Jean-Claude	ROUVILLAIN	Alain		
GRANOUILLAC	Gérard	SAFFON	Jean-Claude		
GRANVILLAIN	Patrick	TISSANDIER	Thierry		
GUERRA	Olivier	VERCRUYSE	Sandrine		

Pouvoirs

CALASTRENG	Jacqueline	Procuration à Monsieur FEDOU Nicolas
DOU	Alain	Procuration à Monsieur MOUYON Bruno
DUTECH	Michel	Procuration à Madame GLEYES Lison
GUERRA	Olivier	Procuration à Monsieur DUFOUR Roger
IZARD	Pierre	Procuration à Monsieur DARNAUD Guy
LELEU	Laurent	Procuration à Monsieur MENGAUD Marc
MERIC	Georges	Procuration à Monsieur PORTET Christian
PALOSSE	Louis	Procuration à Madame KLEIN Laurence

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 53

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 1

Nombre de membres ayant une procuration : 8

Secrétaire de Séance : Monsieur MATHE Jude

Suffrage exprimé : 62

Ajournement des points :

- Augmentation subvention d'équilibre au profit du CIAS : pas de nécessité de subvention d'équilibre
- Vente d'une parcelle Zone activité Val de Saune

RESSOURCES HUMAINES

1. Suppression d'emplois permanents _ DL2019_235

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la suppression des postes à temps complet et non complet non pourvus ci-après :

- 1 adjoint d'animation à 35 h
- 10 auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe à 35 h
- 3 puéricultrices de classe normale à 35 h
- 1 éducateur de jeunes enfants à TNC 21 h
- 8 éducateurs de jeunes enfants de 1ère classe à 35 h
- 1 cadre de santé de 2ème classe à 35 h
- 2 attachés à 35 h
- 1 attaché principal à 35 h
- 1 directeur général des services de 10 000 – 20 000 habitants à 35 h
- 1 auxiliaire de soins principal de 2ème classe à 35 h
- 1 adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 35 h
- 1 agent de maîtrise à 35 h
- 7 adjoints techniques à 35 h
- 1 adjoint technique à TNC 23 h
- 1 adjoint technique à TNC 27 h
- 1 adjoint technique à TNC 28 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 11 h
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe à TNC 8 h
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe à 35 h

Total : 44 postes soit 41.37 ETP

Le comité technique a donné son avis favorable sur ces suppressions d'emplois permanents le 10 décembre dernier

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver les suppressions de postes tel que présentées ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

2. Accroissements temporaires d'activité _ DL2019_236

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le

recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire en minutes
Administrative	Cadres d'emploi des Attachés territoriaux	A	1	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux	B	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	3	12 mois maximum	35 h 00
		C	1	12 mois maximum	17 h 30
Technique	Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	A	1	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	B	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	C	2	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	28	12 mois maximum	35 h 00
		C	5	12 mois maximum	17 h 30
		C	1	12 mois maximum	30 h 00
		C	4	12 mois maximum	28 h 00
Sociale	Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants	A	6	12 mois maximum	35 h 00
Médico - Sociale	Cadre d'emploi des Puéricultrices	A	4	12 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures	C	6	12 mois maximum	35 h 00
		C	1	12 mois maximum	28 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	32	12 mois maximum	35 h 00
			1		29 h 46
			2		26 h 00
			1		25 h 30
			1		24 h 45
			1		18 h 35
			5		17 h 30
			1		03 h 00
			Total		

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2020.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 61 votes pour:

- D'Approuver la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

3. Accroissements saisonniers d'activité _ DL2019_237

Continuant la séance, Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Technique	Cadre d'emplois des Techniciens	B	1	6 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	C	7	6 mois maximum	35 h 00
			3		8 h 00
Administrative	Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	1	6 mois maximum	35 h 00
	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	C	3	6 mois maximum	35 h 00
Médico-sociale	Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture	C	2	6 mois maximum	35 h 00
Animation	Cadre d'emploi des Adjoints d'animation	C	1	6 mois maximum	27 h 20
			1		26 h 00
			1		25 h 30
			1		25 h 00
			1		24 h 45

			3		24 h 30
			2		20 h 20
			1		19 h 35
			2		19 h 20
			1		18 h 30
			1		18 h 20
			1		16 h 30
			16		8 h 00
			5		7 h 00
			2		6 h 00
			2		5 h 30
			20		2 h 00
Total			78		31.34 ETP

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents seront prévus au Budget Primitif 2020.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 61 votes pour:

- D'Approuver la création des postes tel que présentés ci-dessus,
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec ces recrutements et leurs rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités à l'indice du grade de référence adapté aux emplois concernés.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Information : EMPLOIS PERMANENTS**

Les besoins en emplois permanents seront exposés après avoir mis à jour le tableau des effectifs avec les suppressions d'emplois ci-dessus énoncées, lors du vote du budget 2020, en tenant compte des besoins exprimés par les services et des arbitrages 2020.

■ **Information Organigrammes**

Monsieur le Président propose aux membres présents la mise à jour des organigrammes à la date du 1^{er} décembre 2019.

Le Président informe les membres présents que les organigrammes actualisés ont été présentés au Comité Technique du 10 décembre 2019 et ont été validés à l'unanimité

Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND

Depuis la fusion, pouvons-nous avoir un état des agents que nous avons au moment de la fusion et de l'effectif actuel ?

Réponse de Madame Nathalie MARAN

Cela correspond au tableau des effectifs, cela sera présenté au moment du budget

■ Information enquête bien-être au travail

ENQUÊTE Réalisée auprès de l'ensemble du personnel :

Analyse distribuée à l'ensemble des agents de Terres du Lauragais/CIAS le 13 juin 2019 lors de la semaine qualité de vie au travail.

Ce questionnaire dans un premier temps devait être retourné au Service Prévention pour son analyse 3 semaines après sa diffusion...

Au vu de la faible participation des agents (- de 20 retours), une relance a été faite auprès de chaque responsable, et un délai supplémentaire a été accordé jusqu'à fin août 2019.

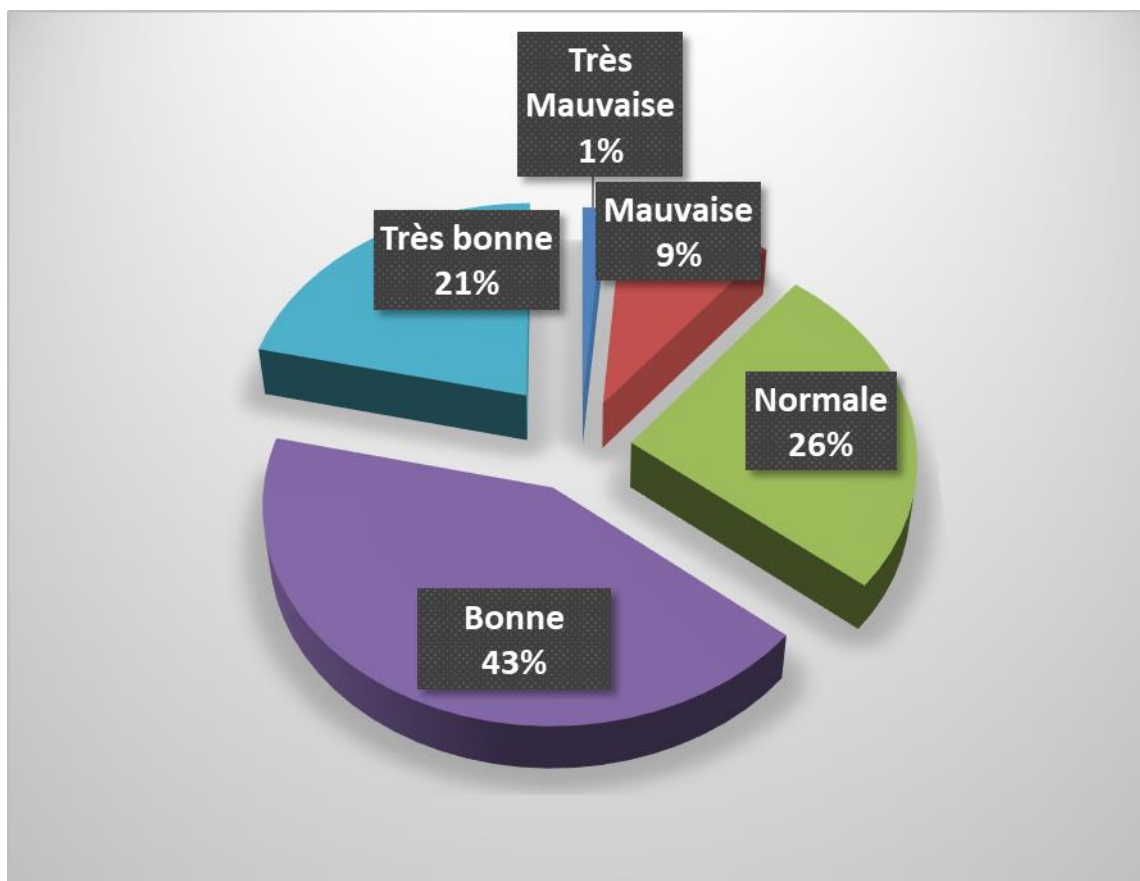
Ce questionnaire avait pour objectifs :

- Évaluer l'ambiance de manière générale,
- Connaitre les attentes des agents en terme de bien-être,
- Comprendre les difficultés des agents aujourd'hui,
- Créer des prises de conscience en impliquant les agents au travers de ce questionnaire.

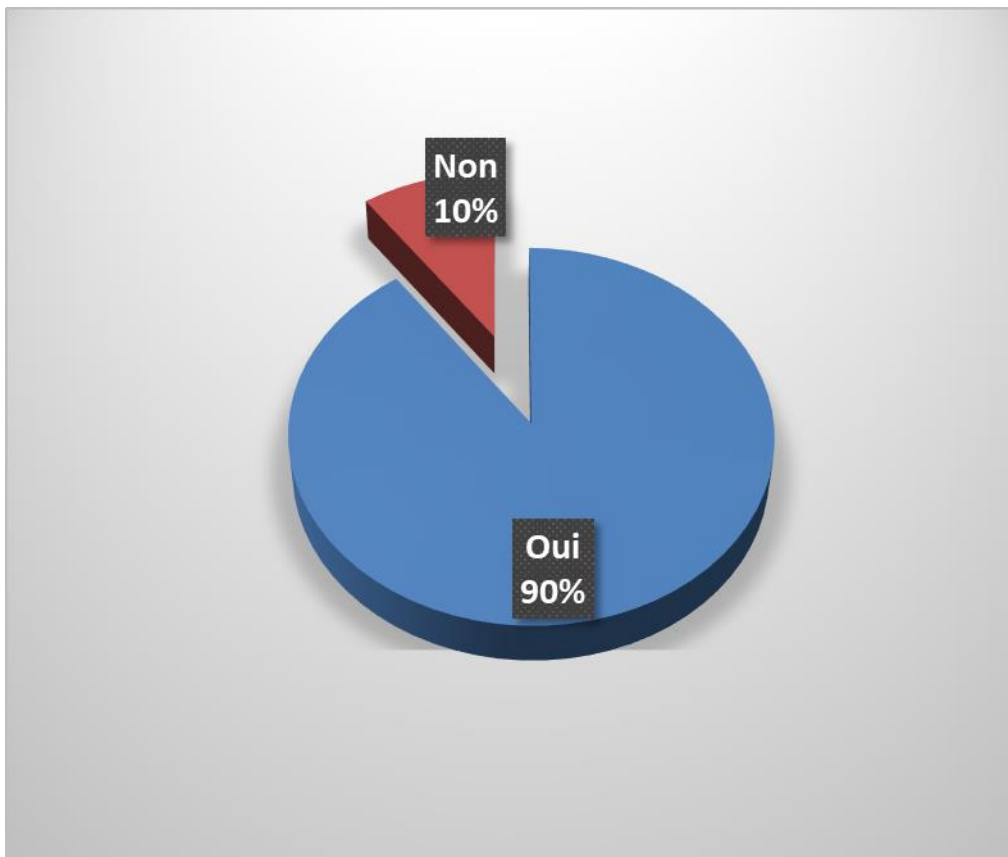
Période :

- De juin 2019 à fin août 2019
- Nombre de participants à cette analyse : 80 Agents

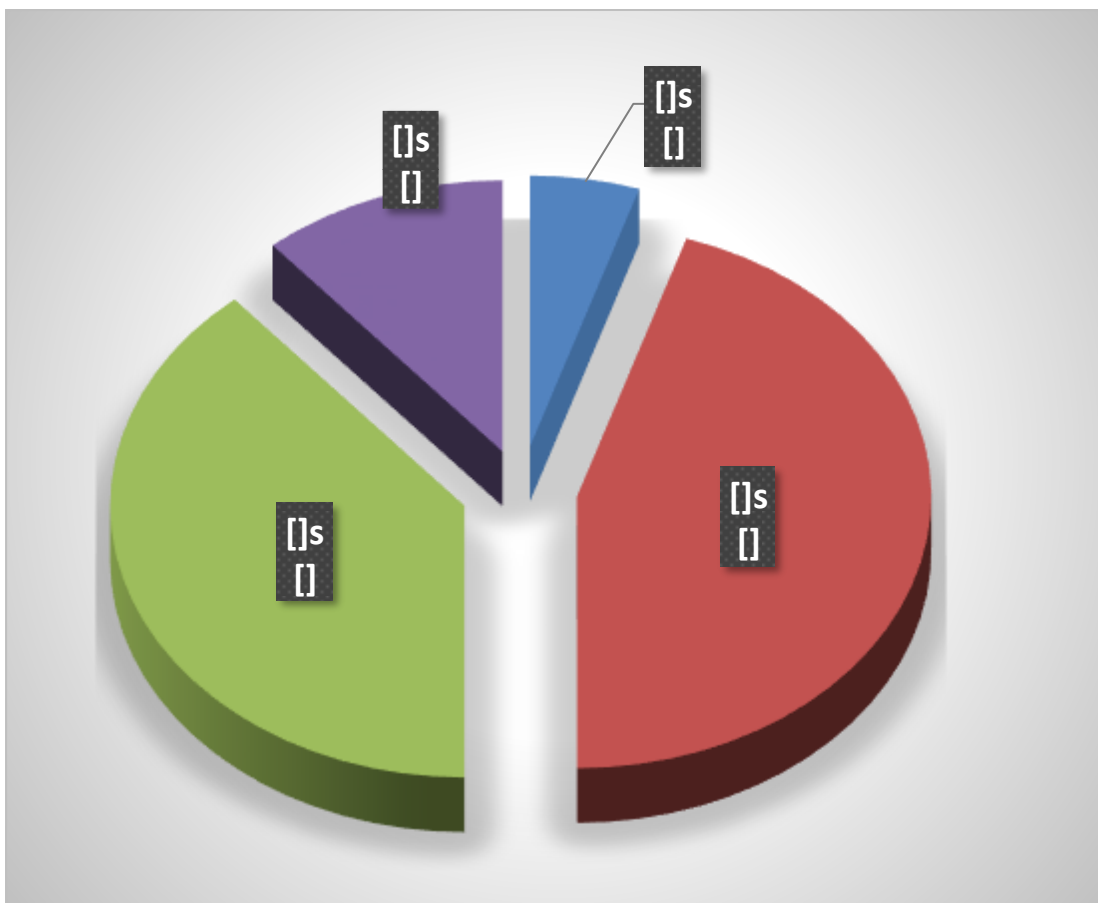
COMMENT QUALIFIERIEZ-VOUS L'AMBIANCE AU TRAVAIL



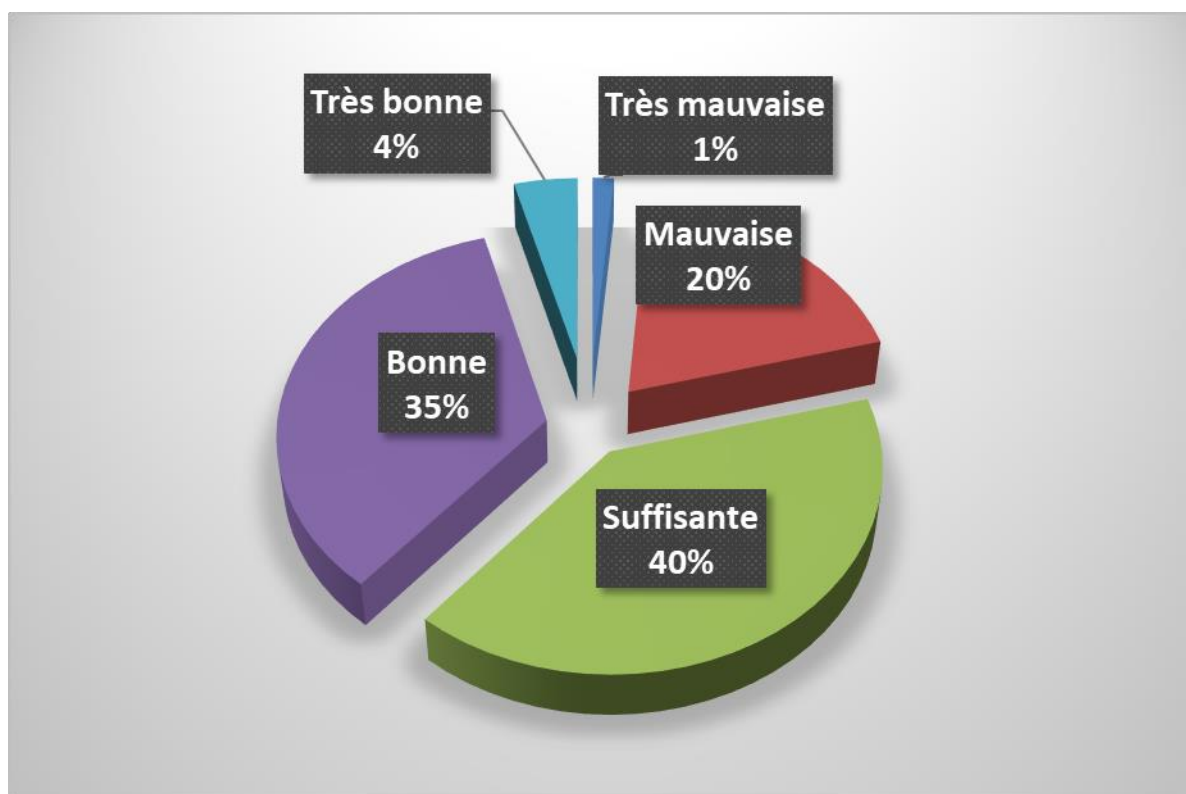
ÊTES-VOUS ÉPANOUIE DANS VOTRE TRAVAIL ?



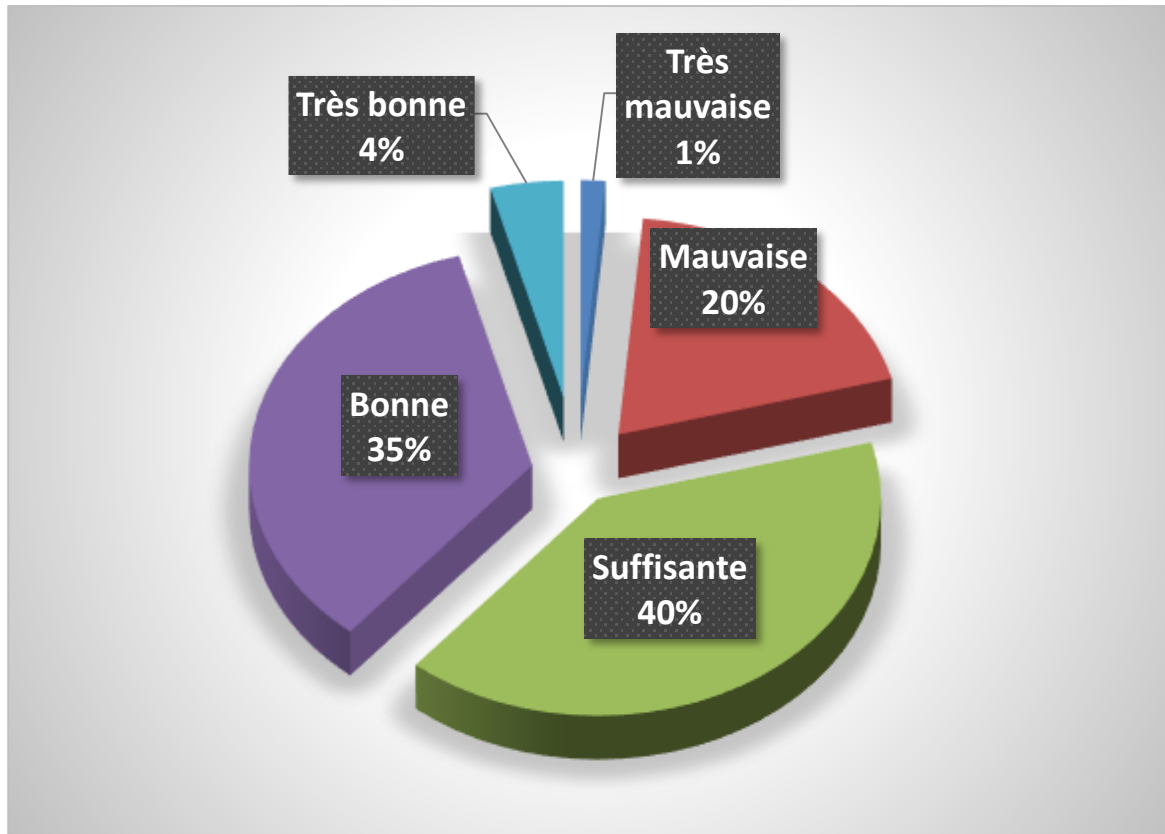
COMMENT QUALIFIERIEZ-VOUS VOTRE BUREAU/LÉS PARTIES COMMUNES



COMMENT TROUVEZ-VOUS LA COMMUNICATION AU SEIN DE TERRES DU LAURAGAIS



COMMENT TROUVEZ-VOUS LA COMMUNICATION AU SEIN DE TERRES DU LAURAGAIS



QUE PENSERIEZ VOUS D'UN LIEU DE TRAVAIL OÙ :

« Tout le monde se dit bonjour,
Tout le monde respecte tout le monde,
Tout le monde a le sourire et serait de bonne humeur,
Chacun prête attention aux autres,
On vous écoute,
Le dialogue, l'échange suscite le feedback,
À chaque tension naissante les personnes font le nécessaire afin de trouver une solution et éviter que cela ne s'envenime,
Est présent une communication sur les objectifs, les difficultés (qui sont présentes pour tout le monde) à travers des dialogues transverses, interservices et en toute transparence,
Les actions sont valorisées, les succès sont célébrés et les difficultés combattues,
Les moments conviviaux sont favorisés : petits déjeuner, repas partagé, célébration d'anniversaire, pot de départ, etc. ... »

Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN

Les questionnaires étaient-ils anonymes ?

Réponse de Madame Nathalie MARAN

Oui.

Les représentants du personnel ont souhaité que l'enquête soit refaite l'année prochaine. Nous renouvelerons cette enquête auprès des agents en 2020

Suite à cette enquête un groupe de personnel a été constitué pour proposer des événements ou aménagements pour le personnel. Dans le budget 2020, serait attribué une enveloppe pour ce petit groupe de travail, pour notamment travailler sur l'amélioration de la salle commune du siège administratif de la Fontasse

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

Est-il possible d'avoir les statistiques par services pour la prochaine étude ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui.

4. Plan de formation année 2020 _ DL2019_238

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 décembre 2019,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;

- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- plafond annuel des formations dans le cadre du CPF : 15 000 euros

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge.

Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens,
 - la reconversion professionnelle.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

Continuant la séance, Monsieur le Président indique que le plan de formation qui détermine le programme des formations de la collectivité est obligatoirement établi par les employeurs territoriaux. Le programme des actions entrant dans ce cadre concerne les formations :

- d'intégration et de professionnalisation,
- de perfectionnement,

- de préparation aux concours et examens,
- de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Il doit être soumis à l'avis du Comité Technique de la collectivité.

Il doit être obligatoirement transmis au CNFPT.

Monsieur le Président donne lecture du projet de Plan de formation pour l'année 2020.

Il précise que ce Plan de formation a obtenu un avis favorable des membres du Comité Technique lors de la séance du 10 décembre 2019.

Monsieur le Président porte à l'approbation des membres présents le Plan de Formation afférent aux besoins de l'année 2020 pour le personnel de la Communauté de Communes ainsi que les modalités du Compte Personnel de Formation qui fixent un plafond annuel 2020 à 15 000 euros.

Intervention de Madame Evelyne FABRE DURANT

Le reclassement des personnels, notamment du département environnement, n'est pas prévu dans les plans de formation ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Lorsque nous avons des agents titulaires, le reclassement est une obligation. On peut avoir aussi des agents, qui, par le compte personnel de formation ont d'autres projet et cela peut être l'occasion pour eux d'avoir une formation financée pour faire autre chose – ou financer une formation pour intégrer un autre service. Il y a ce jour des perspectives et réflexions en cours. A ce jour rien n'est définitif. Les formations sont à ce jour prévues pour tous les agents.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Il s'agit d'un prévisionnel. Nous ne savons pas à ce jour si la collecte robotisée sera mise en place et nous ne connaissons pas à ce jour le devenir fonctionnel des agents concernés au sein de notre intercommunalité. Ils seront tous reclassés, conservés dans leurs postes ou au sein d'un service de l'intercommunalité, mais à ce jour nous n'avons pas de destination déterminée de ces futurs reclassements.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver le plan de formation tel que présenté ci-dessus,
- D'Approuver le Compte Personnel de Formation tel que présenté ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

5. Modification de la réduction du temps de travail, dit jours de RTT _ DL2019_239

Monsieur le Président rappelle les décisions qui ont été prises en termes d'aménagement du temps de travail et notamment de RTT en novembre 2018 et indique qu'après un an de fonctionnement, il convient de modifier l'aménagement du temps de travail des postes de responsables de secteurs du Département Petite Enfance afin de l'adapter aux exigences et contraintes du poste comme suit :

Proposition de passer ces postes de responsables de secteurs Petite Enfance sur cet aménagement du temps de travail qui semble plus adapté aux exigences et contraintes de leur fiche de poste :

Temps de travail : 39 h et un nombre de jours de RTT de 23

Récapitulatif des agents concernés par cet aménagement :

- Responsables de Secteurs Petite Enfance
- Responsable du Département Promotion du Territoire

- Responsable du Département Petite Enfance
- Responsable du Département Enfance -Jeunesse
- Responsable du Département Service à la personne
- Responsable du Département Environnement gestion des déchets
- Responsable du Département Environnement assainissement
- Responsable du Département Patrimoine – Voirie et Espace Verts
- Responsable du Département Patrimoine – Bâtiment
- Responsable du Département Finances
- Responsable du Département RH Prévention
- Responsable du Département Système d'Information
- Directeur général des services
- Directeur général adjoint

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la modification de l'aménagement du temps de travail des postes de responsables de secteur du Département Petite Enfance tel que présentée ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

6. Projet de convention de mise à disposition de personnel du SIVOM du Faget de la communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) _ DL2019_240

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le SIVOM du FAGET met à disposition de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais deux adjoints d'animation titulaires pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ces agents encadrent et animent des groupes d'enfants pendant le temps périscolaire pour une durée hebdomadaire annualisée de 18 heures chacun.

Il donne ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition.

Il expose enfin l'obligation d'acceptation des agents concernés (ces deux agents ont donné leur accord par écrit) et précise que depuis la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il n'est plus nécessaire de saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) pour ce type de mise à disposition.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette mise à disposition à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la mise à disposition de deux personnels du SIVOM du FAGET, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 3 ans, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire et notamment la convention précitée.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

7. **Projet de convention de mise à disposition de plein droit de la communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre du transfert de compétence enfance jeunesse au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de personnels communaux de Lanta, Caraman et Préserville _ DL2019_241**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et de l'intérêt communautaire, la compétence Enfance Jeunesse a été transférée de plein droit au sein de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2019.

Il indique ensuite que le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement reposait sur des personnels communaux titulaires à temps non complet pour l'animation de l'ALSH en ce qui concerne les communes de CARAMAN, PRESERVILLE et LANTA comme énoncé ci-dessous :

Commune de LANTA :

Grade	Statut	Durée Hebdomadaire Commune LANTA	Durée hebdomadaire affectée à la compétence transférée
Adjoint animation	Titulaire	26h	3h15
Adjoint animation	Titulaire	31h	3h
Adjoint animation	Titulaire	31h	4h30
Adjoint animation	Titulaire	31h	4h30
Adjoint animation	Titulaire	31h	3h30
Adjoint animation	Titulaire	31h	4h30
Adjoint animation	Titulaire	27h	3h
Adjoint animation	Titulaire	35h	4h30
Adjoint animation	Titulaire	31h	4h

Commune de CARAMAN :

Grade	Statut	Durée Hebdomadaire Commune CARAMAN	Durée hebdomadaire affectée à la compétence transférée
Adjoint animation	Titulaire	35h	En moyenne 5h Hebdo
Adjoint animation	Titulaire	35h	En moyenne 6h hebdo
Adjoint technique	Titulaire	35h	ALSH Vacances
Adjoint technique	Titulaire	35h	5h30 hebdo + ALSH Vacances
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35h	ALSH Vacances

Commune de PRÉSERVILLE :

Grade	Statut	Durée Hebdomadaire Commune PRESERVILLE	Nombre d'heures annualisées affectées à la compétence transférée
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	30h	317 h par an
Adjoint Technique	CDI	27h30	210h par an
Adjoint Technique	CDI	15h00	123h par an

Il rappelle aux conseillers communautaires que ce transfert de compétence implique la mise à disposition de plein droit de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais des agents communaux titulaires exerçant une partie de leur temps de travail pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il donne ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition de plein droit.

Il indique enfin que le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces mises à disposition le 10 décembre 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces mises à disposition de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

Intervention de Monsieur Didier DACHARRY

Dans les temps pleins, nous ne prenons que ce qui est afférent à notre activité ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Oui effectivement, les agents ne sont mis à disposition que pour la compétence « enfance-jeunesse » de l'intercommunalité, sur le temps qui est donc imparti à l'ALSH .

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver les mises à disposition de plein droit à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. Mise à disposition de plein droit de la communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre du transfert de compétence petite enfance au sein de la crèche les Tous Petits d'Avignonet de personnels communaux _ DL2019_242

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du vote des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et de l'intérêt communautaire, la compétence Petite Enfance a été transférée de plein droit au sein de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2019.

Il indique ensuite que le fonctionnement de la crèche « Les tous petits d'Avignonet » reposait sur 2 personnels communaux titulaires :

- Un adjoint technique territorial titulaire, exerçant les fonctions d'agent d'entretien, affecté à la crèche pour une durée hebdomadaire de travail de 30 heures, figurant à l'effectif de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS, sera mis à disposition individuellement de plein droit et pour une durée illimitée de la communauté de communes car il exerce en partie ses fonctions au sein du service ou de la partie de service transféré.

- Un adjoint technique territorial titulaire, exerçant les fonctions d'agent d'entretien affecté à la crèche pour une durée hebdomadaire de travail de 5 heures, figurant à l'effectif de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS, sera mis à disposition individuellement de plein droit et pour une durée illimitée de la communauté de communes car il exerce en partie ses fonctions au sein du service ou de la partie de service transféré.

Il rappelle au Conseil Communautaire que ce transfert de compétence implique la mise à disposition de plein droit de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais des agents communaux titulaires exerçant une partie de leur temps de travail pour le fonctionnement de la crèche « les tous petits d'Avignonet ».

Il donne ensuite lecture du projet de convention de mise à disposition de plein droit.

Il indique enfin que le Comité Technique a émis un avis favorable sur cette mise à disposition de plein droit le 10 décembre 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette mise à disposition de plein droit à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver les mises à disposition de plein droit à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 3 ans, selon les termes du projet de convention ci-dessus énoncée.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Finances

9. Dégâts d'orages Octobre 2019 _ DL2019_243

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues les 22, 23 et 24 octobre dernier sur les communes de Vallègue, Cessales, Avignonet, Rieumajou et Maureville, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

Dégâts d'orages voies communales - Octobre 2019

DEPENSES		RECETTES			
		Aide du conseil départemental		Part restant à charge HT	Participation communale (50%)
Communes	Estimation des travaux HT (Hors révision)	% subvention pool routier	Montant de subvention		
Avignonet	9 112,50 €	56,25%	5 125,78 €	3 986,72 €	1 993,36 €
Cessales	4 030,00 €	61,25%	2 468,38 €	1 561,63 €	780,81 €
Maureville	9 600,00 €	68,75%	6 600,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €
Vallègue	14 782,50 €	61,25%	9 054,28 €	5 728,22 €	2 864,11 €
Rieumajou	1 430,50 €	68,75%	983,47 €	447,03 €	223,52 €
Montant total HT DEPENSES	38 955,50 €				
Montant total HT RECETTES			24 231,91 €	14 723,59 €	7 361,80 €

Il est rappelé également que, suite à la passation du nouveau marché de voirie (comprenant le Pool Routier, les Dégâts d'Intempéries, le PATA et Points de Collecte), des révisions de prix négatives ou positives seront appliquées par l'entreprise. Etant donné que celles-ci ne seront connues qu'à l'établissement de la facture, les montants par commune indiqués dans le tableau ci-dessus ne tient pas compte de ces variations de prix.

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2019, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages tel que présenté ci-dessus.

Intervention de Monsieur Christian PORTET

Le week-end dernier y a-t-il eu des dégâts sur vos communes ?

Réponse de Monsieur Marc MENGAUD

Oui les communes d'Auriac, la Salvetat Lauragais, d'Albiac, je pense que Loubens aussi a eu des dégâts, puis sur Lanta

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Avez-vous une idée du type de dégâts ?

Réponse de Monsieur Marc MENGAUD

Oui débordement de ruisseau, des terres ont également bougé

Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD

J'ai eu une note de Mr Elgeba, qui a recensé un petit peu les éboulements qu'il y avait eu, je confirme un peu ce que tu dis, il y'en a eu sur Loubens et Auriac

Le Conseil de Communauté,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Accepter les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orage, comme détaillé ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De Mettre en place un fonds de concours pour les communes de Vallègue, Cessaies, Avignonet, Rieumajou et Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

10. DM N°10 – Budget Général – Augmentation de crédit sur l'opération n°32 – Travaux Pool Routier 2016-2019 sur ex Communauté de Communes Cœur Lauragais _ DL2019_244

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux nombreuses révisions de prix appliquées sur lesdits travaux, il manque des crédits sur l'opération n° 32 à hauteur de 3.500 € afin de pouvoir clôturer ces travaux.

Il conviendrait donc d'inscrire la somme de 3.500,00 € à l'article 2313 en dépense « Immobilisations en cours » (Op. 32) en prenant sur les soldes restant des opérations de Pool Routier ex CC Cap Lauragais n° 199 (1.000,00 €) et ex CC Coloursud n° 2710 (2.500,00 €), le tout comme détaillé ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant HT	Article (chap,) - Opération	Montant HT
Op 32 - 2313 - Immobilisations en cours	3 500,00 €		
Op 199 - 2313 - Immobilisations en cours	- 1 000,00 €		
Op 2710 - 2313 - Immobilisations en cours	- 2 500,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire sur la décision modificative n°10 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°10 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

11. DM N°11 – Budget Général- Augmentation de crédit sur le compte 615231 suite aux dégâts d'intempérie sur voirie survenus en octobre 2019 _ DL2019_245

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite aux dégâts d'orage d'octobre dernier, le montant total des dépenses sur les 5 communes concernées s'élève à 46 746,60 € TTC.

Il convient donc de prendre en compte cette dépense exceptionnelle ainsi que les recettes afférentes non prévues, le tout comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montants TTC	Article (chap,) - Opération	Montants
615231 - VO DO - Travaux entretien de voirie	46 746,60 €		
617 - VO ENT - Etudes et recherches	- 7 484,58 €		
		744 - VO DO - FCTVA (fonctionnement)	7 668,31 €
		7473 - VO DO - Participation du Département	24 231,91 €
		74741 - VO DO - Participation des cnes membres	7 361,80 €
Total Dépenses	39 262,02 €	Total Recettes	39 262,02 €

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire sur la décision modificative n°11 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la décision modificative n°11 sur le budget général, telle que détaillée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

12. BUDGET ANNEXE STEP DU CABANIAL – Dissolution pour transfert au SMEA _ DL2019_246

Monsieur le Président rappelle que la station d'épuration située au Cabanial était entretenue par les services techniques du pôle de Caraman. Aujourd'hui le SMEA propose de reprendre également cette station d'épuration et d'en assurer l'entretien dans le cadre de l'extension du périmètre sur le secteur nord de l'assainissement non collectif.

Monsieur le Président indique qu'il doit être procédé de façon chronologique aux étapes suivantes :

1. Dissoudre le budget annexe de la STEP du Cabanial au 31/12/2019,
2. Solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture du compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019.
3. Transférer le budget au SMEA à compter du 1er janvier 2020.
4. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe seront repris au sein du budget principal. D'un commun accord entre la collectivité et le SMEA les résultats et la trésorerie seront conservés par la communauté de communes.
5. Mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subventions et restes à réaliser dans le budget du SMEA.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du budget annexe de la STEP du Cabanial au 31 décembre 2019, et d'engager la procédure de transfert auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Avons-nous une idée des montants ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Pour le SPANC il y a à peu près 20 000 € d'excédent en fonctionnement et 2 500€ en investissement
Pour la STEP un déficit de 74 000 € en fonctionnement et 10 000€ en investissement. L'emprunt est repris par le SMEA.

Intervention de Monsieur Patrick De PERIGNON

On transfère au SMEA, après comment cela fonctionne ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Ensuite c'est de l'auto financement, l'assainissement non collectif est financé par la participation des administrés mais également par les aides de l'agence de l'eau. Terres du Lauragais ne recevra plus les recettes de la part des entreprises qui sont connectées sur la STEP du Cabanial , c'est le SMEA qui percevra ces recettes.

Pour le SPANC, c'est le SMEA qui appliquera ses tarifs auprès des administrés quand ils feront les renouvellements les ventes etc.

Début 2020 une convention va être mise en place, par rapport à des reliquats qu'il pourra y avoir afin de la régulariser la situation.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver sur la dissolution du budget annexe de la STEP du Cabanial au 31 décembre 2019, et d'engager la procédure de transfert auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe de la STEP du Cabanial et notamment le transfert de l'emprunt vers le SMEA.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

13. Budget du SPANC – Dissolution pour transfert au SMEA _ DL2019_247

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2019-230 prise par le conseil de communauté approuvant l'extension de périmètre d'intervention du SMEA en matière d'assainissement non collectif. Il précise que cette extension doit être également validée par le syndicat et par un arrêté préfectoral.

La compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF est transférée au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA).

Monsieur le Président indique qu'il doit être procédé de façon chronologique aux étapes suivantes :

1. Dissoudre le budget annexe du SPANC au 31/12/2019,
2. Solder tous les comptes de bilan et d'établir la balance et le bilan de clôture du compte administratif 2019 et le compte de gestion 2019.
3. Transférer le budget au SMEA à compter du 1er janvier 2020.
4. Le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe seront repris au sein du budget principal. D'un commun accord entre la collectivité et le SMEA, les résultats et la trésorerie seront conservés par la communauté de communes.
5. Mise à disposition du SMEA des biens meubles et immeubles, utilisés pour l'exercice de la compétence, et au transfert des contrats, emprunts, subvention et restes à réaliser dans le budget du SMEA.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la dissolution du budget annexe du SPANC au 31 décembre 2019, et d'engager la procédure de transfert auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver sur la dissolution du budget annexe du SPANC au 31 décembre 2019, et d'engager la procédure de transfert auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe SPANC.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

- DM N°4 BUDGET GENERAL – Augmentation de la subvention d'équilibre au profit du CIAS – **AJOURNE**

Marchés Publics

14. Attribution des marchés de traitement et valorisation des déchets de déchetteries _ DL2019_248

Présentation du point par Monsieur Jean Pierre HOULIE

Monsieur le Président, rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vertu des dispositions de l'article R.2124-1 du code de la commande publique. La consultation est allotie en 5 lots.

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations ci-après précisées par lot :

LOT1 : Traitement et/ou enlèvement des gravats

LOT2 : Traitement et/ou enlèvement des déchets verts

LOT3 : Traitement et/ou enlèvement du bois

LOT4 : Traitement et/ou enlèvement du tout-venant incinérable

LOT5 : Enlèvement et traitement des déchets ménagers spéciaux.

Le présent marché est passé pour une durée ferme de 4 ans (48 mois).

Le marché n'est pas renouvelable.

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé le 14 octobre 2019 sur le journal La Dépêche du Midi et sur le profil d'acheteur e.marchespublics.com. La date limite de dépôt des offres était établie au 21 novembre 2019 à 12h00.

■ ANALYSE/CHOIX DES PRESTATAIRES

Critère d'analyse

Coût global 50%

Valeur technique 40%

Valeur environnementale 10%

LOT 1 : Traitement et/ou enlèvement des gravats						
Classement	Candidat	Coût global sur 4 ans en € HT	Note pondérée valeur technique	Note valeur environnementale pondérée	Note valeur coût global pondéré	Note globale
1	NEROCAN	54 343,44 €	4	1	5	10

LOT 2 : Traitement et/ou enlèvement des déchets verts						
Classement	Candidat	Coût global sur 4 ans en € HT	Note valeur coût global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
1	SEDE ENVIRONNEMENT	306 590,80 €	5	3,91	0,94	9,85
2	CLER VERTS	353 364,80 €	4,34	4	1	9,34

LOT 3 : Traitement et/ou enlèvement du bois						
---	--	--	--	--	--	--

Classement	Candidat	Coût global sur 4 ans en € HT	Note valeur coût global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
1	CLER VERTS	364 730.00€	5	4	1	10

LOT 4: Traitement et/ou enlèvement du tout-venant non-incinérable						
Class ement	Candidat	Coût global sur 4 ans	Note valeur coût global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
1	CLER VERTS	676 096.96 €	5	4	1	10

LOT 5 : Enlèvement et traitement des DMS						
Classe ment	Candidat	Coût global sur 4 ans	Note valeur prix global pondéré	Note valeur technique pondérée	Note valeur environnementale pondérée	Note globale
1	CHIMIREC	63 787.63 €	5	4	1	10
2	EOVAL	80 425.29 €	3,97	4	0,9	8,87
3	TRIADIS	87 747.91 €	3,63	3,7	0,9	8,23

L'analyse des offres est détaillée dans le rapport joint.

La commission d'appels d'offres réuni le 16 décembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité des présents pour le classement suivant :

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Quelle est la différence entre l'année 2019/2020 au niveau du coût final ? C'est important, donc comment cette différence va être prise en compte ? 2019 ça a coûté un certain prix et 2020 ça va être beaucoup plus cher.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Cela dépend du tonnage. Aujourd'hui nous ne pouvons pas l'anticiper, si ce n'est que le service à tout de même effectué une évaluation qui a été présentée hier en commission, avec notamment des augmentations de tonnage par rapport aux années précédentes. Donc oui, il devrait y avoir une augmentation du tonnage mais il y a aussi de plus en plus d'habitants, les administrés font aussi de plus en plus l'effort de trier et d'emmener en déchetterie. Il sera indispensable dans le cadre de la préparation budgétaire, d'essayer de trouver d'autres leviers qui permettront de diminuer en parallèle d'autres coûts pour compenser au maximum.

Intervention de Monsieur Jacques DOUMERC

Mais il n'y a pas de recettes ? Notamment par la reprise des cartons ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

On vous fait valider chaque année des conventions avec le partenaire CITEO qui correspondent à des versements suite à des reprises de déchets. Les recettes correspondent aussi à celles de la taxe. Il n'y a que ces recettes qui financent et compensent le service. La reprise des cartons se fait de moins en moins. Un jour il faudra payer pour que l'on nous reprenne les cartons

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Le carton est amené à ne plus être source de recettes, et va devoir être une dépense supplémentaire et d'un point de vue national

Intervention de Monsieur Nicolas FEDOU

Cela veut donc dire que le taux de la taxe ne va pas diminuer ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

C'est l'objectif avec l'étude de mise en place du nouveau système de collecte. À minima, il faudra maîtriser et diminuer les coûts de fonctionnement grâce à l'optimisation de la collecte de façon à compenser cette hausse des coûts d'enlèvement et de traitement. Et au mieux, il faudra aller au-delà pour que cela permette de diminuer le montant de la taxe.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Le 1^{er} objectif du budget à venir est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de hausse. Pour diminuer il faudra attendre la mise en place et l'impact de l'optimisation à venir. **À titre d'exemple l'hypothèse de la mise en place d'un dispositif de broyage des végétaux ouvert aux particuliers pour faire baisser les volumes de déchets verts.**

Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY

Le marché présenté, ne concerne que 2 déchetterie sur 3 ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui les déchetteries de Villefranche et de Montgeard. Les augmentations globales constatées sont les mêmes sur le secteur du SIPOM.

Intervention de Mme Klein

J'ai participé à la commission d'appel d'offre concernant l'attribution de ces marchés. Nous avons convenu qu'une simulation sur l'augmentation du taux, qui a été présentée en commission d'appel d'offre, serait présentée aux élus. Cette simulation donne une idée de l'augmentation.

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

Encore une fois oui, si nous ne cherchons pas d'autres leviers et que nous conservons ce type de fonctionnement. L'important est de maîtriser ce taux afin qu'il n'évolue pas en optimisant d'autres points.

Réponse de Monsieur Jean-Pierre HOULIE

Cela représenterait éventuellement une augmentation de 1% brut.

Il faut également s'attacher à diminuer le volume dès qu'on le peut par rapport au broyage qui peut diminuer énormément le volume de déchets verts et des rotations et notamment diminuer considérablement les prix. Dans le cadre de la collecte robotisée qui a été présentée, Nous avons trouvé en Espagne un fabricant qui répond absolument à notre cahier des charges et sera capable de répondre techniquement à tous nos besoins. C'est une bonne nouvelle dans l'optique de l'appel d'offres car pour le moment nous n'avions que la solution proposée par Nord Engineering à des tarifs assez élevés.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est une bonne chose en effet car Nord Engineering était le seul à avoir le brevet de son système de collecte et donc, étant seul, cela signifiait que l'on ne pouvait pas faire jouer la concurrence... Là, on peut espérer une mise en concurrence.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD

Il faut surtout s'attacher à faire diminuer les quantités et les volumes de déchets.

Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN

Où en est le projet de déchetterie sur la commune de Lanta ?

Réponse de Monsieur Marc MENGAUD

Le CD31 au niveau du tourne à gauche a donné son accord. Le PETR a modifié la zone. La commune modifie le PLU en ce sens. Donc le projet semble trouver une issue favorable pour 2020

Remerciements de Monsieur Jean Pierre HOULIE envers le service environnement et la direction pour le travail accompli pour diminuer les coûts

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 61 votes pour:

- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 1 traitement et/ou enlèvement des gravats à la société NEROCAN pour un montant de 54 343.44€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 2 traitement et/ou enlèvement des déchets verts à la société SEDE ENVONNEMENT pour un montant de 306 590.80€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 3 traitement et/ou enlèvement du bois à la société CLER VERTS pour un montant de 364 730.00€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 4 traitement et/ou enlèvement du tout-venant non-incinérable à la société CLER VERTS pour un montant de 676 096.96€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'Approuver l'attribution du marché pour le lot 5 traitement et/ou enlèvement de DMS à la société CHIMIREC pour un montant de 63 787.63€ HT sur la durée totale du marché soit 4 ans.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

15. Prestations de service pour l'instruction des documents du droit des sols _ DL2019_249

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire qu'afin de palier à la restructuration du service urbanisme et dans l'attente du recrutement de nouveaux agents, il est proposé de contracter un contrat de prestations de services avec la société Donnadiou – 25 bis rue de la République – 31560 Nailloux pour la période de janvier à mars 2020.

Le contrat est établi sur un montant minimum d'instruction de 100 actes pondérés et au maximum de 253 actes pondérés

Le coût de l'acte pondéré est de 160 € HT.

	Cub	DP	PA	PC	PD	M	T	PAU
Coef. De pondération	0.4	0.7	1.4	1	0.8	0.5	0.1	0.1
Coût à l'acte	64 €	112 €	224 €	160 €	128 €	80 €	16€	16€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Intervention de Madame Laurence KLEIN

Comme je l'avais déjà indiqué lors d'une réunion à ce sujet, la commune de Saint-Pierre-De-Lages n'utilisera plus ce service.

Intervention de Madame Lison GLEYES

La commune de Nailloux ne prend pas part au vote, car nous avons notre propre service instructeur.

Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN

La commune de Caraman est en cours d'étude pour externaliser le service pour les actes qui ne peuvent pas être traités par un instructeur pour une application possible au 1^{er} janvier 2020.

Les conseillers communautaires de la commune de Nailloux ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions, un vote contre et 51 votes pour:

- D'Approuver les prestations de service pour l'instruction des documents des droits des sols avec Monsieur Donnadiou Sébastien.
- D'Autoriser Monsieur à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Patrimoine

16. Tarif des prestations aux communes membres _ 2019_250

Monsieur le Président rappelle la délibération 2018-024 du 27 février 2018 concernant les tarifs de mise à disposition du personnel et ou de matériel pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments des communes membres.

Il informe les membres du conseil communautaire que, ces conventions de mise à disposition concernent actuellement 9 communes membres dans le cadre d'interventions hebdomadaires variant de 2 heures à 22 heures hebdomadaires et que suite au recensement réalisé sur l'ensemble du territoire 8 autres communes ont déjà exprimé la volonté de conventionner pour des utilisations ponctuelles du service proposé.

Monsieur le Président expose les propositions de la commission espaces verts et grand travaux qui s'est réuni le 22 novembre 2019 et propose aux membres du conseil communautaire d'accepter les projets de convention de prestation de service ci-joint et de valider les nouveaux tarifs comme suit :

- Pour les communes signant une convention annuelle et sollicitant le service pour une durée hebdomadaire :
 - o **25.50€/ heure pour le personnel**
 - o **5.50€ / heure pour le matériel**
- Pour les communes utilisant ponctuellement le service (convention périodique)
 - o **28.50€ / heure pour le personnel**
 - o **6.00€/heure pour le matériel**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Intervention de Monsieur Bruno MOUYON

C'est un service qui est proposé, qui est voté par 9 communes et qui est déficitaire, donc à Terres Du Lauragais de prendre en charge les déficits. Pourquoi cela ne peut pas fonctionner de la même manière que l'instruction des dossiers d'urbanisme ?

Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU

les modalités de services sont différentes. Dans le cadre du service mutualisé d'instruction, c'est un service commun qui doit être financé par les adhérents au service commun. Dans le cas présent, une prestation de service que l'intercommunalité propose à ses communes membres. Les modalités et obligations relatives au point qui vient d'être présenté sont différentes. La prestation de service actuelle n'est pas auto financée par

les communes. La commission s'est prononcée pour une prestation solidaire pour ce dossier, mais ce n'est pas un service commun

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 61 votes pour:

- D'Approuver les tarifs des prestations de services tels que présentés ci-dessus, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Approuver les conventions de prestation de services aux communes membres
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Délibération relative à la GEMAPI : ajourné

Promotion du territoire

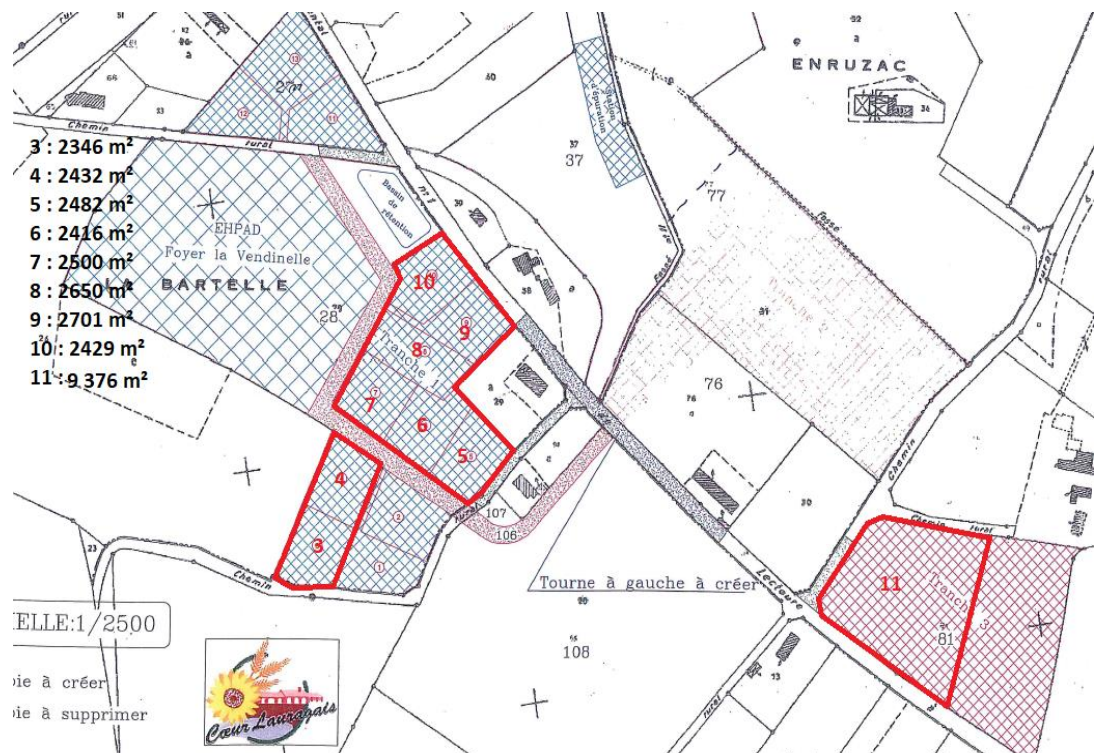
17. Vente d'un lot sur la ZA de la Bartelle – DL2019_251

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

M. CRIBIER Yoann a officialisé son intérêt pour l'achat du lot dit n° 10 sur le plan ci-dessous à la ZA du Cabanial. Il souhaite, à travers une SCI, y construire 4 cellules à vocation économique de 130 m² pour installer 4 artisans. Il possède d'ores et déjà certains contacts et est prêt à démarrer les travaux dès que possible.

La surface de ce lot est de 2 429 m², sous réserve du bornage précis par les experts géomètres.

Le prix est de 12,14 € HT/m², soit un montant total de 29 488,06 € HT.



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la vente de ce lot.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

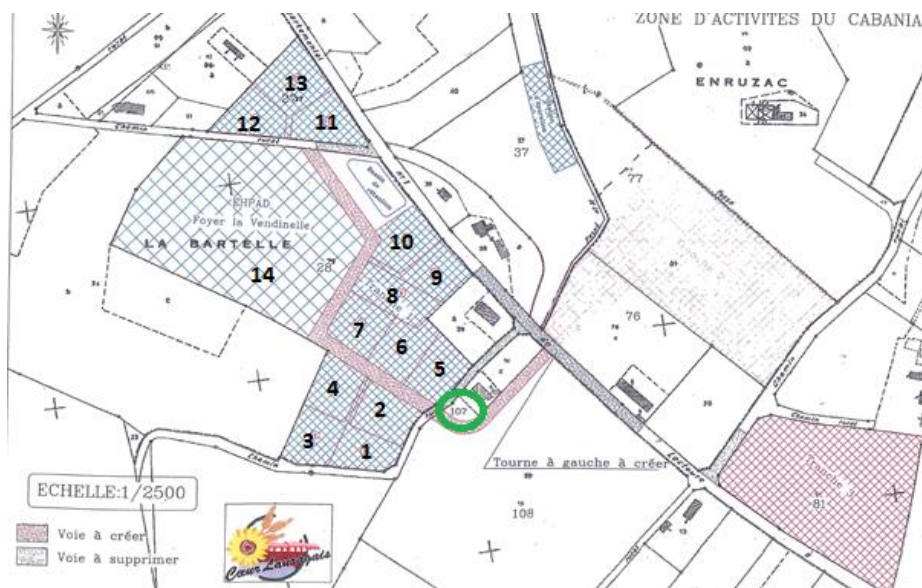
- D'Approuver la vente du lot 10 dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

18. Régularisation de vente de la parcelle ZH106 _ DL2019_252

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la parcelle agricole numérotée ZH 106 (entourée de vert sur le plan ci-dessous), d'une surface de 470 m², avait fait l'objet d'une entente avec la Communauté de Communes Cœur Lauragais formalisée dans un sous seing privé en date du 28 juin 2012 mais n'avait encore jamais été régularisée.

Il s'agissait d'une vente pour un euro de la parcelle à M. Verbrughe Vincent, propriétaire de l'habitation qui jouxte ledit terrain.

Un sous seing avait été formalisé à cette date mais n'avait jamais abouti sur un acte de vente définitif.



Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la vente de ce terrain pour un euro.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la vente de la parcelle ZH 106 dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

19. Avis sur le PLU de Saint Léon _ DL2019_253

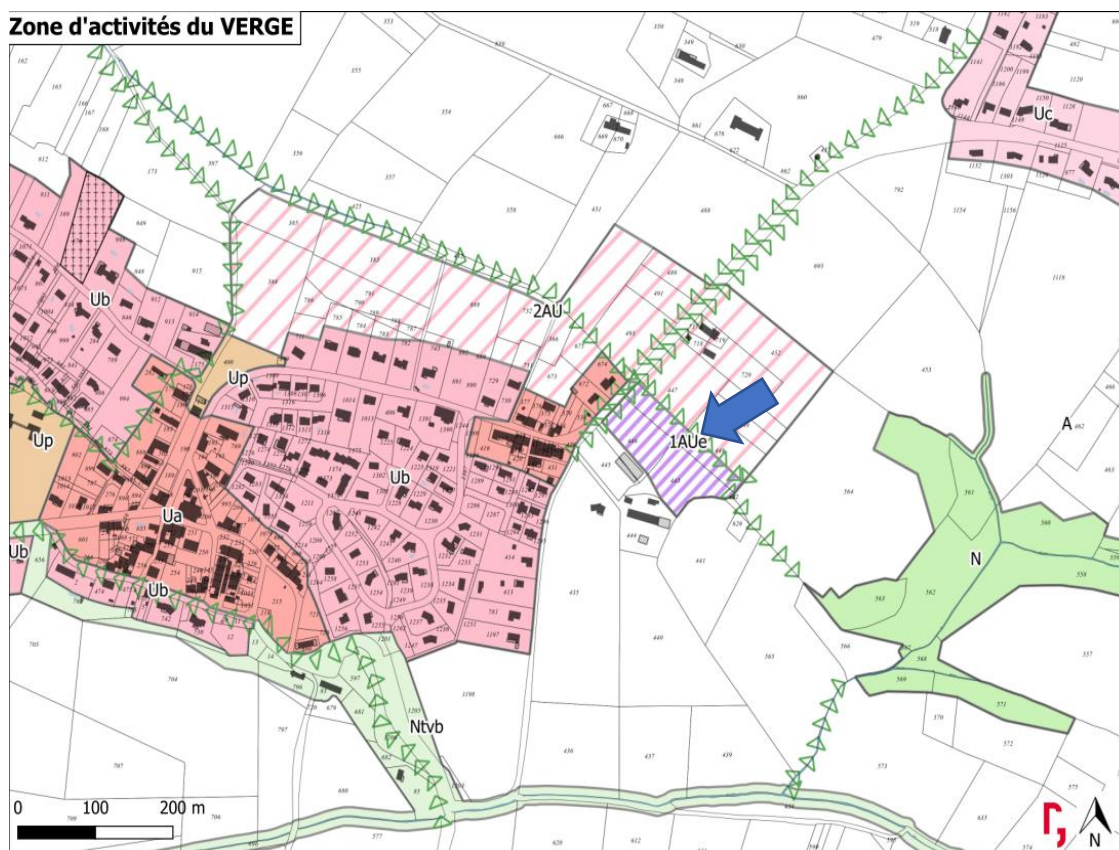
Monsieur le Président informe qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de Communes a été sollicitée pour donner un avis sur la révision du PLU de la commune de Saint-Léon, la collectivité doit émettre un avis avant le 2 janvier 2020.

La commune de Saint-Léon souhaite développer deux zones à vocation économique :

- Le Vergé : 1 ha
- Le Coustire : 9,7 ha

La ZAE Le Vergé

La première, située en centre-ville, dans la continuité de l'urbanisation du bourg, présente des caractéristiques intéressantes pour le développement de commerces et services de proximité.



Cette zone d'activité est conforme au rôle de polarité secondaire attendu par le SCOT du PETR du Pays Lauragais et notamment la prescription P49.

P49 La centralité sectorielle et les 4 pôles d'équilibre

accueillent prioritairement l'économie productive et l'économie résidentielle répondant aux besoins intrinsèques des pôles, du bassin de vie et du SCOT du Pays Lauragais dans sa globalité voire aux besoins de l'aire urbaine toulousaine et des aires urbaines voisines.

En conséquence, toute nouvelle création de grandes zones d'activités à vocation productive ou résidentielle (incidences à l'échelle du bassin de vie) se fait exclusivement sur les pôles majeurs (centralité sectorielle et pôles d'équilibre/pôles économiques structurants).

Les pôles de proximité et de proximité secondaire accueillent notamment l'économie résidentielle répondant aux besoins des habitants de ces pôles et des communes environnantes en complémentarité avec la centralité sectorielle et les 4 pôles d'équilibre.

Cependant, il convient de tenir compte des spécificités locales issues des implantations historiques d'activités productives. Pour les identifier, chaque communauté de communes doit réaliser un tableau recensant l'existant (entreprises, typologie des activités ...).

Les communes non pôles pourront accueillir des activités économiques résidentielles, en complément de petites zones à vocation artisanale (cf. P52).

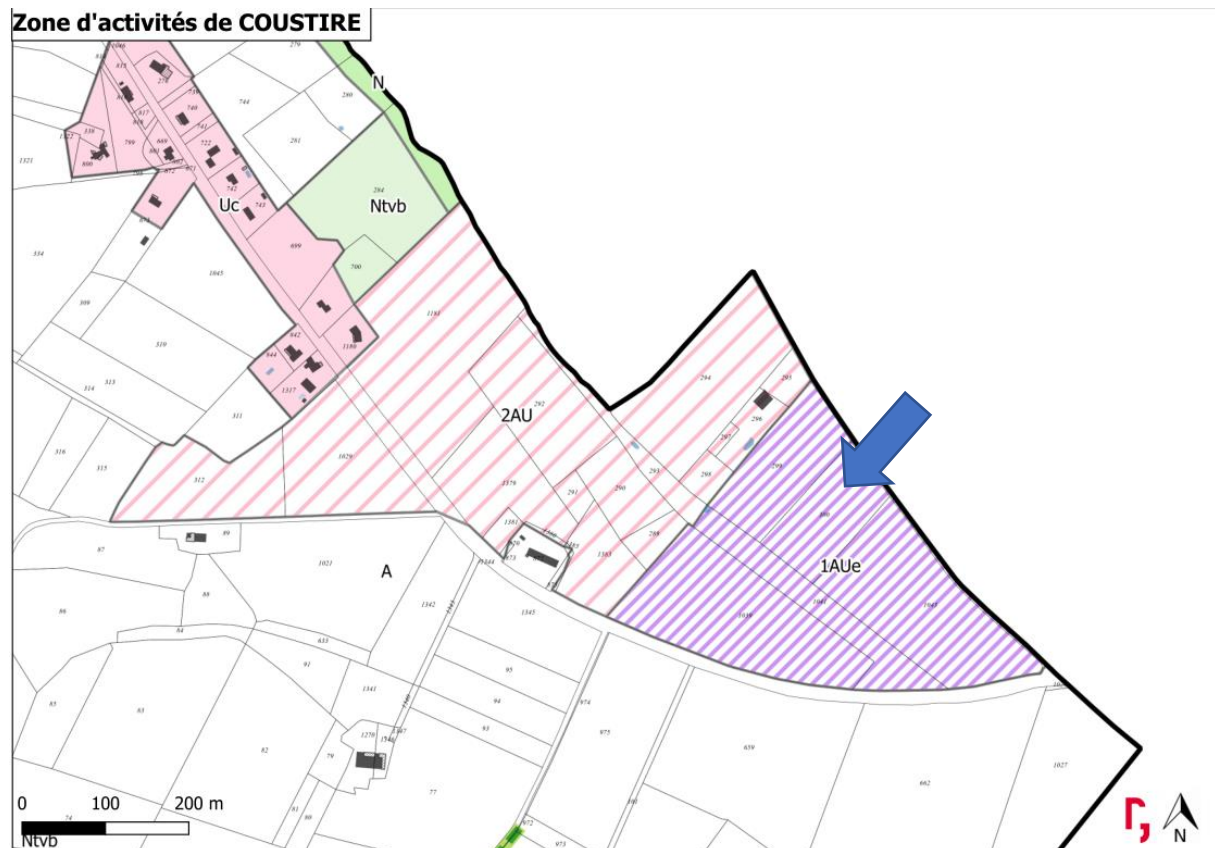
En effet, actuellement, l'offre en la matière est peu présente et nécessiterait d'être enrichie et développée sur la commune de Saint Léon pour répondre aux besoins des habitants.

De plus, la surface de 1 ha parait pertinente au regard du village.

L'intégration paysagère devra être privilégiée afin de maintenir une continuité urbaine et environnementale cohérente.

La ZAE Le Coustire

La seconde, excentrée du bourg, est située à proximité du Village de Marques de Nailloux, sans continuité avec la partie urbanisée actuelle.





La ZAE du Gril qui accueille aujourd'hui le Village des Marques est une parcelle de 12.29 ha. L'ensemble commercial actuel développe une surface de vente de 17 470m² pour une surface initialement autorisée à 22 505m². Une surface reste disponible pour développer la phase II du Village de marques.

Or le contexte de l'Outlet s'est considérablement modifié depuis sa création (2011). La filière commerce, et plus particulièrement celle de l'équipement de la personne (vêtement, accessoire, lingerie...) reste dans un environnement fortement concurrentiel, qui fragilise un avenir ambitieux de développement de la zone.

Qui plus est un projet d'extension de la zone d'activités économiques du « Tambouret » à Nailloux est envisagé dans le cadre de la révision actuelle du PLU de la commune, en tant que pôle d'équilibre et pôle économique structurant de notre territoire intercommunal.

Aussi, il conviendrait et conformément la prescription P53 du Scot du PETR du Pays Lauragais de conforter les zones d'activités existantes avant d'en créer de nouvelles.

P53

Il est important de veiller avant toute nouvelle extension ou création d'une zone d'activités, à conforter les zones d'activités existantes en :

- favorisant la qualification des zones existantes,
- évaluant le potentiel de réhabilitation des zones (si-

gnalétique, intégration paysagère et environnemen-
tale, dessertes de transport etc.),

- valorisant le résiduel existant dans les zones,
- intégrant le principe de densification des aménage-
ments dans les zones.

Scénario 1

Il n'apparaît donc pas pertinent aujourd'hui et compte tenu de ce contexte, de réserver une telle surface pour des activités économiques sur cette zone du Coustire.

Scénario 2

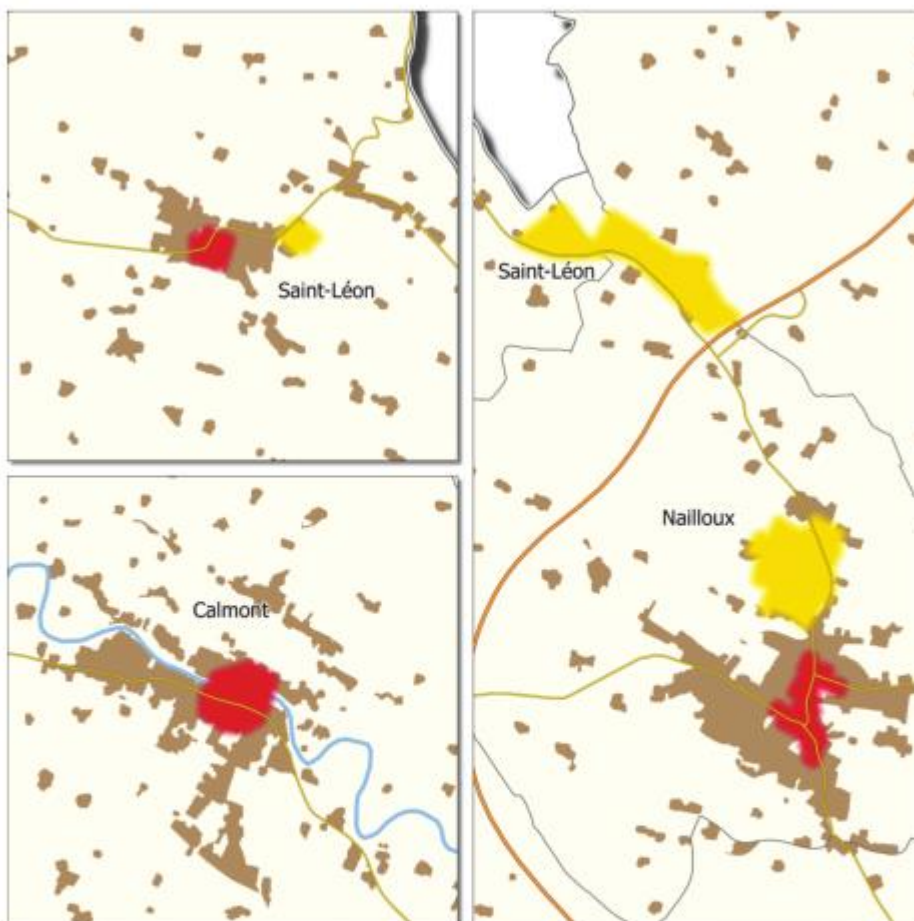
Au vu du contexte, il paraît pertinent de conditionner l'ouverture de la ZAE Le Coustire à la réalisation de la phase II du Village des Marques et la prise en compte du développement effectif de la zone d'activités Tambouret I et II, en tant que pôle économique structurant.

Scénario 3

Au vu des éléments portés au Scot du PETR du Pays lauragais et au DAAC adopté le 12.11.2018, et dans le respect de ce dernier, le conseil communautaire émet un avis favorable



CARTOGRAPHIE DU DAAC : VUE DÉTAILLÉE BASSIN DE VIE DE NAILLOUX



Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées
Vu la délibération de la commune du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,
Vu l'avis favorable de la commission économie,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la révision du PLU et sur les réserves émises.

Intervention de Madame Lyson GLEYES

En ce qui concerne cette zone, a-t-elle un rapport avec la phase 2 de l'extension du Village des Marques ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Non la zone 2 du Village des Marques est sur un terrain privé du Village des marques

Intervention de Monsieur Daniel VIENNE

Par rapport à ça, ça va être très difficile à passer au service de l'état, parce que y'a aucun projet dessus. Par ailleurs normalement il devrait y avoir un OAP là-dessus qui serait développé, si on ne sait pas ce qu'il y a, à venir c'est très difficile pour ce type de commune de faire un OAP. Nous je ne pense pas que ce soit rendre service au PLU de Saint-Léon que, d'approuver ce type de document.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

C'est le conseil municipal de Saint-Léon qui est seul juge.

Réponse de Monsieur Daniel VIENNE

Mais il faut la volonté économique de l'intercommunalité.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

La commission s'est prononcée favorablement sur le projet.

Réponse de Monsieur Daniel VIENNE

Je crois qu'il y'a des gens qui avait voté contre.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Oui mais c'est un avis majoritaire comme dans toutes les commissions. Si cette zone économique du PLU de Saint-Léon ne s'ouvre pas, aujourd'hui nous sommes en grande difficulté sur le territoire pour accueillir les entreprises.

Intervention de Thierry MARCHAND

Pour Sainte-Foy je voudrais préciser qu'il y a une possibilité d'extension qui existe sur des terres agricoles, ça a été envisagé dans un horizon plus lointain mais c'était envisagé dès 2014 ou 2015.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Ne vois pas de remarque désagréable vis-à-vis de la commune de Sainte Foy, sache que tout le monde ne veut pas aller s'installer à Sainte-Foy.

Intervention de Monsieur Daniel VIENNE

Juste un complément c'est que si ça ne faisait pas, il reste toujours le fait que vous êtes toujours en train de développer un projet du territoire qui permettrait qu'il y ait des gens qui soient preneurs, ça évite d'avoir à faire des OAP et tout ça qui vont être très compliqués et vous risquez de vous faire bloquer à cause de ça, rien qu'à cause de cette zone qui fait près de 10 hectares sur la terre agricole, ça me paraît assez imprudent de faire ça mais il y a toujours la possibilité par le fameux MECDU (Mise en compatibilité Documents d'Urbanisme) qui en train de faire un projet.

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Nous aurons l'obligation d'établir un schéma de développement des zones d'activités, qui va déterminer l'organisation territoriale en termes de zone d'activité et développement de ces dernières. A l'issue de ce schéma qui peut être réalisé dans les 6 mois à venir, il permettra aux communes identifiées dans ce schéma d'avoir des révisions de PLU très réduites

Aujourd'hui on acte simplement que Saint-Léon souhaite avoir deux zones d'activités identifiées dans leurs PLU.

Les délégués communautaires de la commune de Saint Léon ne prennent pas part au vote

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 6 abstentions et 56 votes pour.

- De Retenir le scénario trois
- De Rendre un avis favorable
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- D'Adresser la notification de cette délibération à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Léon et à Monsieur le Président du PETR Pays Lauragais.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

DEPART DE MADAME GAROFALO Marie-Claire

- Vente d'une parcelle Zone activité Val de Saune : Ajourné

Intervention de Monsieur Christian PORTET

J'ai reçu ce jour un courrier du Maire de la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, nous demandant d'ajourner le point 23 relatif à la vente d'une parcelle de la zone d'activité du val de saune 2. Parcelle qui est difficilement commerciale du fait qu'elle soit située sous la ligne haute tension et nous n'avons pas à ce jour, de candidats pour s'installer sous cette ligne. Nous avons trouvé une société qui fait une école de conduite et qui voulait s'installer sur cette parcelle pour effectuer de l'auto-école de conduite 2 roues et 4 roues. Dans un courrier pas très agréable à lire, le maire de Sainte Foy d'Aigrefeuille, indique qu'il n'a pas été consulté pour cette vente, je précise tout de même que la commission économique a fait son travail, et nous pensions que cette vente était positive. Monsieur le Maire développe un argument complètement entendable à savoir « le risque de nuisance par rapport aux habitations voisines ». Je prends donc acte de cette remarque et demande l'ajournement du point. Le porteur du projet a été reçu ou en contact avec la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille, et j'espère que ce sont, en ces mêmes termes que, ceux relatés par Monsieur RUFFAT dans ce courrier.

En ce sens nous n'installerons pas cette activité sur cette zone, pour des raisons que j'accepte.

Culture

20. Adoption du Schéma de développement Culturel 2020-2026 _ DL2019_254

Présentation du point effectuée par Monsieur Jean-François PAGES

Monsieur Le Président présente les orientations du schéma de développement culturel proposées par la commission culture. Ce projet de schéma directeur vise à définir la future politique culturelle intercommunale. Ce document résulte des travaux engagés depuis mai 2018 et articulés autour de deux phases.

La première phase, celle du diagnostic, a été finalisée en avril 2019. Conduite dans une démarche consultative et transversale, elle a été suivie par un comité de pilotage, réunissant les membres de la commission culture et les représentants des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département et PETR du Pays Lauragais). Le diagnostic a permis d'identifier les lignes de forces et faiblesses de l'offre culturelle du périmètre communautaire et de mesurer les **enjeux de la culture pour le territoire**. La culture peut contribuer en effet à renforcer d'une part, l'attractivité du cadre de vie du territoire dans un contexte de polarité de l'aire toulousaine, et d'autre part, la cohésion territoriale autour d'une identité intercommunale en cours de construction.

La **seconde phase**, concerne la définition stratégique. La commission culture a examiné le 26 novembre 2019 une proposition d'**axes et d'objectifs du schéma directeur**. Elle résulte d'une sélection hiérarchisée des 30 propositions d'actions répertoriées par enjeux et objectifs du Comité de Pilotage Culturel réuni les 26 septembre et 10 octobre 2019. In fine, ce sont donc 18 opérations, ayant obtenu la meilleure notation sur la valeur technique et la priorisation dans le temps, qui ont été présentées et approuvées par cette commission. Un travail de reformulation de la maquette a ensuite été opérée afin mieux clarifier la distinction entre objectifs et actions.

Le schéma de développement culturel se veut donc à la fois

- Une stratégie pour 2020-2026 déclinée autour de 2 enjeux territoriaux, 5 axes stratégiques, 10 objectifs stratégiques et 17 actions
- Une feuille de route échelonnant le programme opérationnel à engager sur six ans soit 13 actions à court terme (2020-2022), 4 opérations à moyen terme (2023-2025). Une évaluation du programme opérationnel sera réalisée annuellement.

ENJEU N°1 Offrir un cadre de vie attractif pour diminuer la polarité de l'aire toulousaine

AXE 1 - Garantir un maillage d'équipements culturels de proximité

Objectif 1-1 Structurer progressivement un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques municipales autour de trois bassins de lecture

Objectif 1-2 Qualifier le maillage d'équipements de lecture publique

AXE 2 - Favoriser l'accès à la culture pour tous

Objectif 2-1 Améliorer l'accès à l'information culturelle du territoire

Objectif 2-2 Renforcer l'éducation artistique et culturelle des 0-25 ans

Objectif 2-3 Développer les actions culturelles en direction des publics empêchés/éloignés

AXE 3 - Maintenir la dynamique culturelle des acteurs culturels

Objectif 3-1 Poursuivre le soutien financier aux projets culturels associatifs de dimension intercommunale

Objectif 3-2 Accompagner le développement territorial des porteurs de projets

ENJEU N°2 Créer une cohésion territoriale pour une intercommunalité récente

AXE 4 - Développer des coopérations transversales autour de projets culturels

Objectif 4-1 Fédérer autour de la mise en valeur patrimoniale

Objectif 4-2 Créer des partenariats autour d'actions culturelles d'initiative intercommunale

AXE 5 - Impulser une logique de réseau(x) culturels(s)

Objectif 5-1 Conforter un réseau de diffusion cinématographique de proximité

Objectif 5-2 Organiser le réseau de chorales du territoire

Le schéma directeur présente, outre le calendrier de mise en œuvre opérationnelle, les moyens financiers à mobiliser en interne et auprès des partenaires institutionnels.

Intervention de Mr Jean-Clément

Pour avoir participé aux réunions de la commission sauf une, la première c'est vrai je me suis étonné à la commission que la musique qui était pourtant un enseignement prôné par la CGEAC, l'enseignement musical ne figure pas dans les objectifs de la communauté de communes.

Je comprends très bien qu'avec 10 000 € c'est compliqué de pouvoir instaurer une politique culturelle sur tout le territoire, c'est un peu dommage, je sais qu'il y a le projet DEMOS qui fait partie de projet qui a été inclus, mais il y a une école intercommunale de musique on aurait pu aller un petit plus loin ou du moins le faire figurer même si ce n'était pas un objectif à court terme.

Réponse de Monsieur Jean François PAGES

Nous avons beaucoup parlé de la musique notamment en s'interrogeant sur le fait d'intégrer le centre communal de musique au sein de la communauté de communes des Terres du Lauragais. Cela pose des problèmes, notamment financiers et d'organisation. Nous avons essayé à travers le projet DEMOS, et l'action que nous avons menée sur les chorales, d'initier des actions pour la musique. C'est une première étape. Mais tu as raison sur la musique à ce jour c'est faible

Ces parents qui viennent nous voir disant c'est une école intercommunale ou vous n'avez pas les mêmes tarifs ou vous ne proposez pas les mêmes tarifs parce qu'on ne fait pas partie des communes. Je n'ai pas de réponses à donner aux parents, mais malheureusement on ne peut pas pratiquer les mêmes tarifs cela aurait été bien effectivement d'initier déjà, un effort de la communauté de communes en disant cela existe déjà. le département le fait et cela qui permet à beaucoup d'enfant d'accéder à cette école musicale même quand ils font pas parti des communes antennes, mais de participer même sans reprendre l'école de musique je pense que ce n'est plus possible. Bon, ne comprenez pas : aller au bout des possibilités structurelles. Je comprends très bien que financièrement c'est compliqué, c'est difficile mais au moins de faire figurer qu'il y aurait dans la compétence un effort à faire ultérieurement, on peut modifier effectivement l'intitulé de la compétence à tout moment, j'espère qu'un jour on pourra.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD

Oui, moi je partage la remarque du maire de Caraman. Certaines personnes viennent me voir en disant de plus, le département veut aider les écoles de musique, certes, heureusement qu'on est encore là.

Mais y'a des communes qui ne participent pas. Les enfants bien-sûr ne bénéficient pas de cette aide là, et alors donc c'est souvent un point sensible, mais financièrement on connaît la portée que ça va avoir et je crois qu'il faut le mettre dans le projet.

Réponse de Monsieur Jean-François PAGES

Il ne faut pas non plus omettre les actions qui sont menées en parallèle par les MJC et associations qui travaillent pour la musique et dont les enfants ont un accès.

Intervention de Monsieur Gilbert HEBARD

Il y a une école de musique à Sainte-Foy et puis l'école intercommunale de musique de Revel aussi qui est dedans donc ce n'est pas facile à gérer tout ça.

Réponse de Monsieur Jean-François PAGES

Il faut comprendre qu'une école de musique intercommunale, représente un budget conséquent

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Je comprends et je note la demande de Monsieur CASSAN qui à ce jour est restée sans réponse du fait du coût important que cela engendre

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver le schéma de développement culturel.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Monsieur Le Président précise que l'approbation du schéma de développement culturel par le Conseil communautaire lors de la séance du 17 décembre 2019 implique une modification de la compétence culturelle exercée à titre supplémentaire pour pouvoir le mettre en œuvre.

Monsieur le Président rappelle que ce schéma directeur définit la stratégie de la politique culturelle intercommunale pour 2020-2026. Basé sur un diagnostic, il se décline autour de 2 enjeux territoriaux, 5 axes stratégiques, 10 objectifs stratégiques et 17 actions. Il se veut également une feuille de route échelonnant le programme opérationnel à engager sur six ans soit 13 actions à court terme (2020-2022), 4 opérations à moyen terme (2023-2025). Une évaluation du programme opérationnel sera réalisée annuellement.

La modification statutaire en matière culturelle est donc la suivante :

La Communauté de communes Terres du Lauragais est compétente en matière de culture pour :

- *la réalisation, le suivi et le pilotage du schéma de développement culturel*
- *le soutien financier aux manifestations et actions culturelles de dimension intercommunale*
- *qui s'inscrivent dans une démarche partenariale (coopération entre plusieurs acteurs ou porteurs de projet du territoire communautaire...) et transversale (itinérance, pluridisciplinarité...)*
- *qui concernent les champs d'actions suivants : livre et lecture, musique et danse, théâtre, arts de la rue et cirque, image et cinéma, patrimoine (inéligibilité des fêtes locales, manifestations sportives...) »*

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Intervention de Monsieur Jean Louis CANCIAN

Les bibliothèques sont concernées aussi par rapport à la gestion associative ?

Réponse de Monsieur Jean François PAGES

Non cela ne concerne pas la bibliothèque communale. La communauté de communes propose d'être coordinatrice dans la mise en réseau. Mais elles continueront d'être gérées comme elles le sont aujourd'hui. Les communes doivent se prononcer sur cette modification statutaire sous 3 mois au sein des conseils municipaux.

Je remercie le travail conséquent effectué par Marjorie LEBLEU et Sylvie LE JOLY sur ce dossier.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la modification statutaire de la compétence culturelle.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Environnement

22. Adoption du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) _ DL2019_256

Monsieur le président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Monsieur le Président rappelle la délibération 2019_201 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé sur le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et a autorisé le Président à le soumettre à consultation publique durant un mois.

La consultation publique ayant été lancée le 17 octobre 2019 elle s'est terminée le 17 novembre 2019 et aucune remarque n'a été formulée sur le projet.

Le Président, donne lecture du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), précise que la commission « environnement-déchets » du 27 novembre a donné un avis favorable et demande aux membres du conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Il précise que ce Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) doit être ensuite transmis à la REGION, l'ADEME et la préfecture en vue d'une mise en œuvre au 1er janvier 2020.

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Adopter le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) tel que présenté ci-dessus dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**
- **D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

23. SIPOM – Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés _ DL2019_257

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des différentes évolutions législatives et en particulier la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal officiel du 18 août 2015 imposent au SIPOM de rafraîchir leur règlement de collecte dont la version en cours date de 2010.

Ce nouveau cadre législatif fait apparaître l'obligation d'une gestion différenciée des bio-déchets et fixe un calendrier courant jusqu'au 1er juillet 2025 pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Le conseil syndical du SIPOM dans sa séance du 12 novembre 2019 a validé le projet de règlement de collecte qui intègre ces nouvelles contraintes.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIPOM et demande aux membres du conseil de se prononcer. Il précise que le conseil communautaire de la Terres du Lauragais dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer et que passé ce délai, l'absence de délibération vaudra décision implicite d'acceptation

Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'Approuver le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés du SIPOM de Revel.**
- **D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**
- **D'Adresser une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

Service à la personne

24. Tarifs Transports à la Demande (TAD) _ DL2019_258

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour faire suite à la commission Transports tenue le 14 novembre 2019 et afin de se conformer à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande (TAD) signée par la communauté de communes avec la Région, il est proposé aux élus communautaires de revaloriser les tarifs des trois TAD du territoire à 2€ le trajet soit 4€ l'aller-retour.

Ce tarif ne serait acquitté qu'une fois en cas de cumul TAD-ligne LiO ou ligne LiO-TAD.

Le respect des dispositions contractuelles est un prérequis afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de la Région en 2020.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer

Intervention de Monsieur Jean-Paul MONTEIL

Ce qu'il y a surtout, c'est le délai. C'est à dire on prend une décision aujourd'hui le 17 décembre et une application au 1^{er} janvier. Je pense quand même que pour les gens qui l'utilisent ça va être effectivement un coût important. Il faut effectivement travailler en mobilité parce que sur une commune comme Sainte-Foy c'est un gros problème, la mobilité. On ne peut pas bénéficier je dirais des transports du département qui passent à Lanta, mais un étudiant qui n'a pas de véhicule il ne peut pas aller à Lanta.

Intervention de Monsieur Marc MENGAUD

Par rapport au TAD de la commune de Lanta on essaye de minimiser les dépenses qui sont assez excessives, et d'intégrer d'autres communes à la ligne.

Intervention de Madame Maryse MOUYSSET

Je voulais juste demander quel est le reste à charge pour la communauté de communes pour ce service, Est-ce que vous le savez ?

Réponse de Madame Céline SIGUIER

Cette année 70 000€ (2018-2019) pour le TAD de Lanta. C'est moins élevé pour les autres TAD le reste à charge est minime pour Villefranche et Caraman.

Intervention de Monsieur Marc MENGAUD

Il faut savoir que ce déficit a diminué parce que on a de plus en plus de personnes qui prennent le TAD donc c'est une bonne chose. Mais à nous d'essayer de trouver des solutions pour voir diminuer ce déficit.

Intervention de Madame Céline SIGUIER

Le TAD de Villefranche a repris passe par Trébons, Villeneuve et passe par la clinique « Monié » depuis le 6 décembre

Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND

Concernant justement le TAD de Lanta, je reviens là-dessus parce que je voudrais savoir si 2019 c'est sans la subvention régionale et 2020 s'il y a la subvention régionale, va baisser le cout à charge de la communauté de communes, va sérieusement baisser. Je dirais que ça serait intéressant de donner aussi le coût prévisionnel sur le reste à charge, parce qu'il va sérieusement diminuer.

Intervention de Madame Maryse MOUYSSET

Combien y-a-t-il de communes qui sont concernées, qui bénéficient de ce service s'il vous plait ? Sur la communauté de communes ?

Réponse de Madame Céline SIGUIER

Pour le TAD de Caraman, toutes les communes « ex Cœur Lauragais » les 27, puis toutes les communes de Villefranche ex Cap Lauragais. Ce sont les TAD pour jours des marchés de Caraman et Villefranche. Lanta le TAD fonctionne pour tous les jours

Intervention de Monsieur Patrick de PERIGNON

Comment peut-on avoir une destination pour une commune comme Préserville qui serait éventuellement intéressée pour adhérer à ce service ?

Réponse de Monsieur Christian PORTET

Sur le même modèle des adhésions des communes on peut voir une extension. Cela nécessite une étude.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 60 votes pour:

- D'Approuver l'application d'un tarif à 2 euros le trajet pour les 3 transports à la demande du territoire soit 4 euros l'aller-retour à compter du 1^{er} janvier 2020.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ Information: Projet social de territoire (PST)

Enfance-Jeunesse

25. Rectification : Convention d'exercice pour le compte de Terres du Lauragais du temps de repas les mercredis après-midi de la prise de compétence Enfance-Jeunesse _ DL2019_259

Par délibération du 16 juillet 2019, la communauté de communes a confié la gestion du temps de repas du mercredi après l'école aux communes de Lanta et Caraman.

La convention avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles était confiée aux communes la gestion des enfants après l'école et avant l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en période scolaire.

Cette convention a été conclue pour une durée d'exécution technique maximum d'une année, soit jusqu'au 31 août 2020.

Dans son article 5-1, il est précisé : « Les dépenses nécessaires à la gestion des services objets de la présente convention sont acquittées par la commune et remboursées par la CCTL. Les dépenses relatives aux charges de personnel ne seront pas remboursées par la CCTL, la mise à disposition du personnel pour la mission définie à l'article 2 se fera **à titre gratuit.** »

Or pour se conformer aux conclusions de la CLECT et aux recommandations de la Préfecture, il est nécessaire de modifier la convention en intégrant une mise à disposition à titre onéreux.

De plus, la date de mise en œuvre de la convention était le 01/09/2019 mais il était mentionné par erreur le 01/09/2020, il est proposé de rectifier la convention sur les deux points susvisés.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le projet de convention joint en annexe et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la modification de la convention telle que présentée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Administration Générale

26. Autorisation au Président du dépôt des pièces de transfert de la parcelle ZC190 Labourdette-Maureville_DL2019_260

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental a sollicité Terres du Lauragais pour l'acquisition d'une parcelle située à Maureville lieu-dit « La Bourdette » d'une surface de 5 400m² cadastré ZC190.

Ces terrains appartenaient à l'ex collectivité Cœur Lauragais. Dans le cadre de la loi Notre Terres du Lauragais doit intégrer le patrimoine des trois anciennes collectivités dans son propre patrimoine afin de pouvoir vendre des parcelles. Cette procédure est en cours de réalisation.

Afin de permettre cette vente, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président au dépôt de pièces de transfert de ladite parcelle.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'Autoriser le dépôt des pièces de transfert de la parcelle ZC190 lieu-dit « La Bourdette ».
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

27. Dérogation au travail du dimanche pour les commerces de détails de la commune de Villefranche de Lauragais_DL2019_261

Monsieur le Président rappelle la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

L'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches.

La commune de Villefranche, par courrier du Maire du 19 Novembre 2019, sollicite l'avis du conseil communautaire sur la possibilité d'autoriser l'ouverture des 7 dimanches ci-après :

- Dimanche 12 Janvier 2020
- Dimanche 28 juin 2020
- Dimanche 29 novembre 2020
- Dimanche 6 décembre 2020
- Dimanche 13 décembre 2020
- Dimanche 20 décembre 2020
- Dimanche 27 décembre 2020

Il rappelle au conseil communautaire qu'il convient de se prononcer pour autoriser l'ouverture des 7 dimanches sur la commune de Villefranche telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De Donner un avis favorable à l'ouverture des sept dimanches sur la commune de Villefranche de Lauragais telle que présentée ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Questions Diverses

Fin de la séance

PO
Jude MATHE